

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-05-39x-00698  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00698-011-001

Dénomination du projet : Aménagement du site de Micheville -54-57-

**DAU - Date de mise à disposition : 05/05/2017**

Lieu des opérations : 57390 - Russange...

Bénéficiaire : COURTIN Jean-Christophe

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce dossier est de lecture laborieuse avec une pagination inadéquate et un déroulé de la séquence E-R-C très améliorable.

On y trouve néanmoins l'essentiel mais dans un certain désordre ;

- des inventaires dont on ne connaît les dates de relevés et donc leur exhaustivité,
- l'évitement et la réduction bien renseignés,
- les mesures de compensation bien décrites, mais insuffisantes,
- les mesures de suivis et de gestion limitées à 20 ans.

Là où il est annoncé un impact surfacique de 16,7 hectares de l'urbanisation projetée, il apparaît au gré du dossier que ce serait plus près des 20 hectares qu'il faudrait retenir.

La compensation surfacique serait de l'ordre de 13 hectares, ce qui est insuffisant.

**C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation à la protection d'espèces protégées aux conditions suivantes :**

- les espaces naturels préservés en PA1 et PA2 figurant parmi les mesures d'évitement et couvrant 8,61 hectares devraient figurer aussi parmi les mesures compensatoires à protéger et à gérer durablement (trente ans) en faveur des batraciens (Crapaud calamite), reptiles et oiseaux des milieux ouverts et bosquets. Ils devraient eux aussi bénéficier d'un plan de gestion au même titre que la friche de plateforme MCe4 (voir plan page 108 : mesures compensatoires) ;
- au titre des mesures d'accompagnement, les territoires classés ENS devraient faire l'objet d'une gestion dirigée en faveur de la biodiversité ;
- la durée des mesures de gestion et les suivis des indicateurs et espèces du Cerfa devraient avoir une durée de 30 ans avec un bilan final comparant l'état initial du bilan final ;
- les mesures proposées devront être inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Délégataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11 juillet 2017

Signature :

